Les trois piliers de la prévoyance

Autor(en): **Probst, Jean-Robert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **28 (1998)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-826798

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les trois piliers de la prévoyance

Il n'y a pas d'âge pour prévoir son avenir. A une époque où l'espérance de vie dépasse largement quatre-vingts ans, la retraite doit être envisagée avec sérénité. Le premier pilier (AVS) est financé depuis une cinquantaine d'années et le deuxième pilier (LPP) obligatoire depuis 1985. Reste le troisième pilier (3A et 3B) facultatif pour compléter une rente décente.

Les spécialistes ont calculé que, pour bénéficier d'un niveau de vie égal à celui qui avait été atteint durant les années d'activité, un rentier doit recevoir 60 à 70% de son dernier salaire. Faites simplement le calcul chez vous. Si votre dernier salaire se montait à 7000 francs, il vous faudra une rente mensuelle d'environ 4500 francs pour vivre décemment. Parfois, les rentes AVS et celles du deuxième pilier suffisent. Mais ce n'est pas toujours le cas.

En fait, si les rentes AVS sont facilement calculées en fonction du nombre d'années de cotisations et de leur montant (n'importe quel office vous indiquera ce montant sur demande), la situation se complique un peu lorsqu'on aborde le deuxième pilier.

La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), qui régit le deuxième pilier, autorise des prélèvements ou le retrait total du capital dans divers cas. Lorsqu'un employé désire se mettre à son compte ou bien lorsqu'il s'établit à l'étranger. Le deuxième pilier peut également servir de fonds propres lors de l'acquisition d'un appartement ou d'une villa en résidence principale.

Rente ou capital?

Lorsqu'une personne atteint l'âge de la retraite, elle peut en principe choisir l'usage qu'elle fera de son deuxième pilier (mais cela dépend des caisses de pension). Soit elle retire son capital accumulé au fil des ans, soit elle reçoit une pension à vie sous forme de rente. Dans le premier cas, il faut savoir que le fisc intervient et ponctionne un certain pourcentage, variable d'un canton à l'autre (jusqu'à 10% de la somme totale dans le canton de Vaud). Dans le second cas, la personne recevra à sa retraite 7,2% du capital accumulé. Si celui-ci atteint par exemple Fr. 200 000.–, la rente se montera à Fr. 14 400.– par an. Mais attention: en cas de décès du bénéficiaire, son conjoint ne touchera plus que 60% du capital restant et ses héritiers n'auront rien.

La décision de toucher son deuxième pilier en une fois ou par tranches mensuelles dépendra donc de la situation personnelle du ou de la bénéficiaire.

Votre caisse de pension est obligée de vous indiquer, chaque année le montant de votre capital et la rente prévue. En revanche, si vous êtes à la retraite, vous avez déjà fait votre choix, qui est définitif. Et vous avez appris, à vos dépens, que le fisc vous guette. En une fois si vous avez retiré votre capital, au fil des mois si vous retirez une rente, évidemment imposable.

Prévoyance libre ou liée?

La prévoyance liée (ou 3e pilier A) concerne principalement les personnes actives. Dans le cadre prescrit par la loi, une personne possédant un deuxième pilier peut verser annuellement une somme de Fr. 5731.–, déductible des impôts, sur un compte qui restera bloqué jusqu'à cinq ans avant la retraite (actuellement 60 ans pour les hommes, 57 ans pour les femmes). Une personne sans deuxième pilier peut, elle, verser une somme allant jusqu'à Fr. 28 656.– par an, et est soumise aux mêmes conditions.

Les préretraités ou les retraités seront naturellement plus concernés par la prévoyance libre (ou 3e pilier B). Généralement, une somme, provenant de la réalisation des biens (assurances, comptes bancaires, obligations, actions ou immobilier) est versée en une fois.

Cette prime unique représente une couverture en cas de décès et elle n'est pas imposable. Elle n'est soumise à aucune prescription, la durée de l'assurance est souple et la somme peut servir de nantissement pour un prêt bancaire.

Prenons par exemple une prime unique de Fr. 100 000.– bloquée durant dix ans. Assortie d'une assurance vie de Fr. 125 000.–, elle rapportera, au bout du contrat, le montant de l'assurance vie, plus une participation aux excédents variable, mais estimée entre Fr. 15 000.– et Fr. 20 000.–. Après dix ans, le bénéficiaire pourra à choix retirer son capital (environ Fr. 140 000.–), une rente annuelle en dix tranches de Fr. 17 000.– ou une rente viagère à vie de Fr. 9100.–.

Il faut savoir que les primes uniques sont frappées d'un droit de timbre de 2,5%, mais que ces placements sont très sûrs, puisqu'ils restent sous la surveillance de l'Etat.

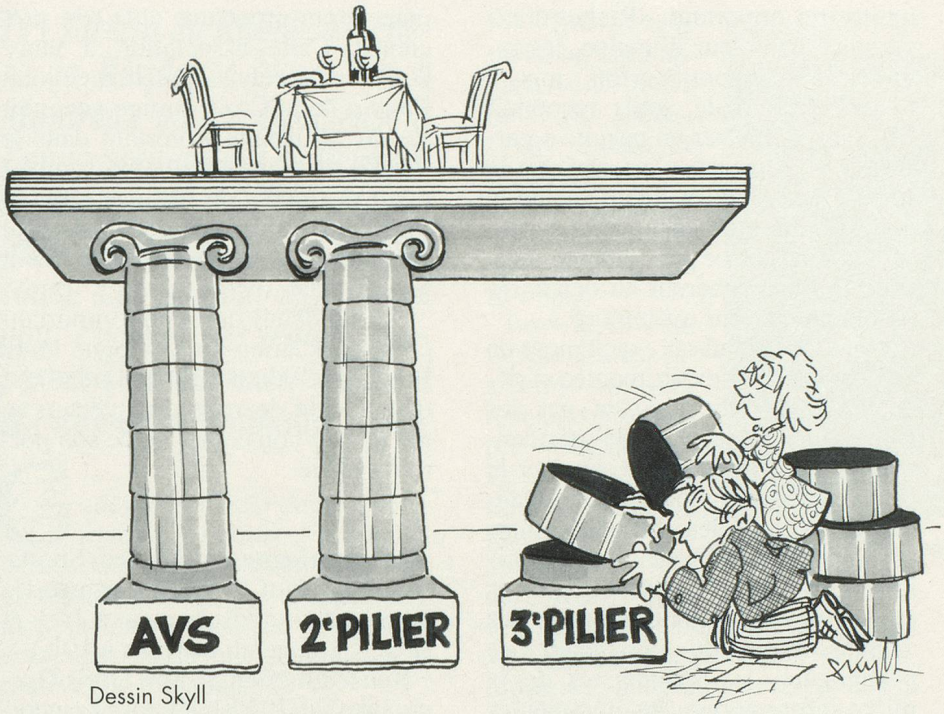

Dessin Skyll

Le bon placement

Si vous avez décidé de retirer votre capital, prenez garde à le placer intelligemment. La grande majorité des travailleurs de ce pays n'ont jamais dû gérer Fr. 100 000.–. Lorsque le capital du deuxième pilier atteint deux ou trois fois cette somme, il est important de s'adresser à des spécialistes. Ces derniers disposent généralement de logiciels sophistiqués qui calculent, au centime près, les intérêts que vous toucherez et la somme que vous devrez au fisc.

Toutes les grandes compagnies d'assurances privées, les banques et les caisses de retraite vous proposeront leurs formules, qui diffèrent au niveau du détail. Nous vous conseillons donc de demander plusieurs analyses avant d'effectuer votre choix. Dans ce nouveau domaine de la planification financière, les spécialistes ont été formés à analyser chaque cas, en tenant compte de l'aspect fiscal, successoral et des besoins individuels.

«Il n'y a pas de solution simple, me confiait le directeur d'une grande compagnie d'assurances. S'il existait des modèles, nous n'aurions pas besoin de spécialistes ou d'analystes...»

Jean-Robert Probst

Adresses utiles:
Retraites populaires, rue Caroline 11, Lausanne. Tél. 021/348 21 11.
Rentes genevoises, place du Molard 11, Genève. Tél. 022/310 15 22.
Lombard Odier, Genève, tél. 022/709 26 00.
Fortuna, tél. 0-800 800 999 (gratuit).
«La Suisse» Assurances, Rumine 13, Lausanne. Tél. 021/313 60 00.
Genevoise Assurances, tél. 022/704 22 06.
Banque Cantonale GE, tél. 022/809 24 02.

LE MOIS PROCHAIN
Votre nouveau budget du ménage

TÉMOIGNAGE

«J'ai choisi la sécurité!»

«On dit souvent qu'à la retraite on n'a plus de grand besoins financiers. Ce n'est pas vrai. Il faut de l'argent pour se soigner, pour voyager, pour les loisirs et pour se payer des petits plaisirs.

Quand on a la chance d'arriver à la retraite avec un petit pécule, on ne peut pas se permettre de le perdre en effectuant des opérations hasardeuses. Ma femme et moi n'avons pas de charges de famille. Nous avons donc choisi la solution qui nous paraissait la plus logique: contracter une rente viagère à fonds perdus sur deux têtes.

En clair, cela signifie que nous avons confié notre pécule aux Rentes Genevoises. Selon un calcul compliqué, on nous verse chaque mois une somme fixe, qui correspond à environ 7% du capital, et cela jusqu'à la fin de nos vies. Naturellement, nous ne reverrons jamais ce capital, confié à notre partenaire.

Il existe d'autres subtilités qui permettent de retirer une rente plus conséquente. Par exemple, en versant le capital à l'âge de 65 ans et en retirant les premières rentes cinq ou dix ans plus tard, la somme mensuelle ristournée est plus importante. Car, plus on est âgé lors de la signature du contrat de la rente, plus elle sera généreuse.

J'ai choisi de placer notre pécule dans une institution sûre, couverte par l'Etat. Je pourrais sans doute retirer plus d'argent en choisissant une formule plus séduisante. Mais à mon âge, je préfère jouer la carte de la sécurité...»

Robert B., Genève